

9- Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

N°5-2022

### DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer

VU l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal n°110-2020 du 16 novembre 2020

**Considérant** la demande de l'Association à disposer d'un local pour exercer son activité

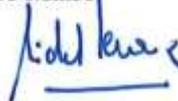
**Considérant** l'objet de l'Association et notamment son aspect culturel

**Considérant** que sa présence et son activité permettent une offre diversifiée et contribuent au maillage associatif de la commune

**DECIDE** de signer une convention avec l'**Association ATELIER d'ARTS GRAPHIQUES**, représentée par Monsieur Guillaume de SAINT-PIERRE, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°2 (petite salle) située au rez-de-chaussée du CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE sis 14, rue du Doult Vitran, pour la durée d'un AN à compter de la date de signature de ladite convention.

Fait à Pont-Audemer, le 6 janvier 2022.

Le Maire



Michel LEROUX

Président de la Communauté  
de Communes





# Ville de Pont-Audemer

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE DU DOULT VITRAN

### Entre :

La Commune de **PONT-AUDEMER**, représentée par son Maire, Monsieur Michel LEROUX

### D'une part

### Et

L'Association **ATELIER D'ARTS GRAPHIQUES**, représentée par son Président, Monsieur Guillaume de SAINT-PIERRE

### D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET :

La Commune met à disposition de l'Association la **salle n°2 (petite salle)** au rez-de-chaussée du CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE sis 14, rue du Doult Vitran, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, en bon état général. Le bien mis à disposition est défini sur le plan de l'**annexe 1**.

Une clé d'accès est remise au Président de l'Association responsable de la gestion de cette clé.

La reproduction de clé est interdite. La délivrance d'un double doit être demandée à la Ville de Pont-Audemer qui en facturera le prix à l'Association.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION

La mise à disposition du bien s'effectue à titre gratuit. L'Association utilise le bien en « bon père de famille », assure son gardiennage au cours de la mise à disposition. L'Association assure le nettoyage de la salle mise à disposition

La ville gère, quant à elle, le nettoyage des parties communes (sanitaires et couloirs) et les vitrages.

L'Association est responsable de la mise en fonction de l'alarme lorsqu'elle quitte les lieux.

Le planning d'occupation des lieux est joint en **annexe 2**. Toute modification est soumise à la Ville de Pont-Audemer.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Conformément à l'**annexe 3**, le stationnement est toléré sur la parcelle cadastrée section AN n°243 uniquement pour les enseignants dans la mesure où ils gèrent du matériel à décharger.  
Les usagers du CENTRE CULTUREL sont invités à stationner rue du Doult Vitran, qui dispose d'un parking public.

### ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PONT-AUDEMER

Compte tenu de l'objet de l'Association et de son rôle de facilitateur dans la mise en place d'une politique culturelle à Pont-Audemer, l'occupation ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.

### ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'UN AN à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée un mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Hors période anniversaire, il peut être mis fin à cette mise à disposition par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, trois mois avant l'échéance.

En cas de non-respect par l'occupant de la présente convention et/ou du règlement intérieur de la ou des salles occupées, il sera procédé à une mise en demeure par *lettre recommandée* avec accusé de réception. A l'issue d'un délai de 15 jours, si l'occupant ne s'est pas conformé aux prescriptions, il pourra être mis fin à l'occupation sans autre forme de préavis.

La Commune pourra également mettre fin à la présente convention sans préavis et sans droit à une quelconque indemnisation pour l'occupant dans les cas suivants :

- Force majeure
- Nécessité de service

### ARTICLE 6 – MODALITES D'OCCUPATION

Tous les ans, l'Association remet à la commune une attestation d'assurance risques locatifs. L'Association prend les locaux tels qu'ils sont sans pouvoir demander à la commune des travaux. L'Association n'est pas autorisée à effectuer des travaux ni à sous louer la salle mise à disposition

La Ville de Pont-Audemer, propriétaire, est responsable du maintien en bon état du bâtiment. Elle assure le clos et le couvert et toutes réparations qui y sont liées, ainsi que l'entretien de la structure du bâtiment.

Cependant, l'Association devra jouir des installations mises à disposition raisonnablement et veiller au bon usage des lieux mis à sa disposition. Elle signalera les dégradations commises, en précisant dans la mesure du possible leur(s) auteur(s) aux fins de poursuites pour en obtenir réparation, ou les anomalies de fonctionnement dans le but d'y remédier rapidement.

L'Association pourra voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect des règles de sécurité ou d'absence manifeste de signalement des dégradations ou anomalies.

L'Association occupant la salle depuis le 22 février 2010 et étant toujours dans les lieux, il ne sera pas fait d'état des lieux d'entrée. Par contre un état des lieux sera effectué à la sortie.

Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20220106-5-AU Date de télétransmission : 10/01/2022 Date de réception préfecture : 10/01/2022
--

## ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

L'Association est seule responsable du matériel qu'elle entrepose dans les locaux. Elle ne peut rechercher la responsabilité de la commune en cas de dégradation, de perte ou de vol du matériel.

Fait à Pont-Audemer, le 6 janvier 2022 en deux exemplaires.

Le Maire  


Michel LEROUX  
Président de la Communauté  
de Communes



Le Président

Guillaume de SAINT-PIERRE





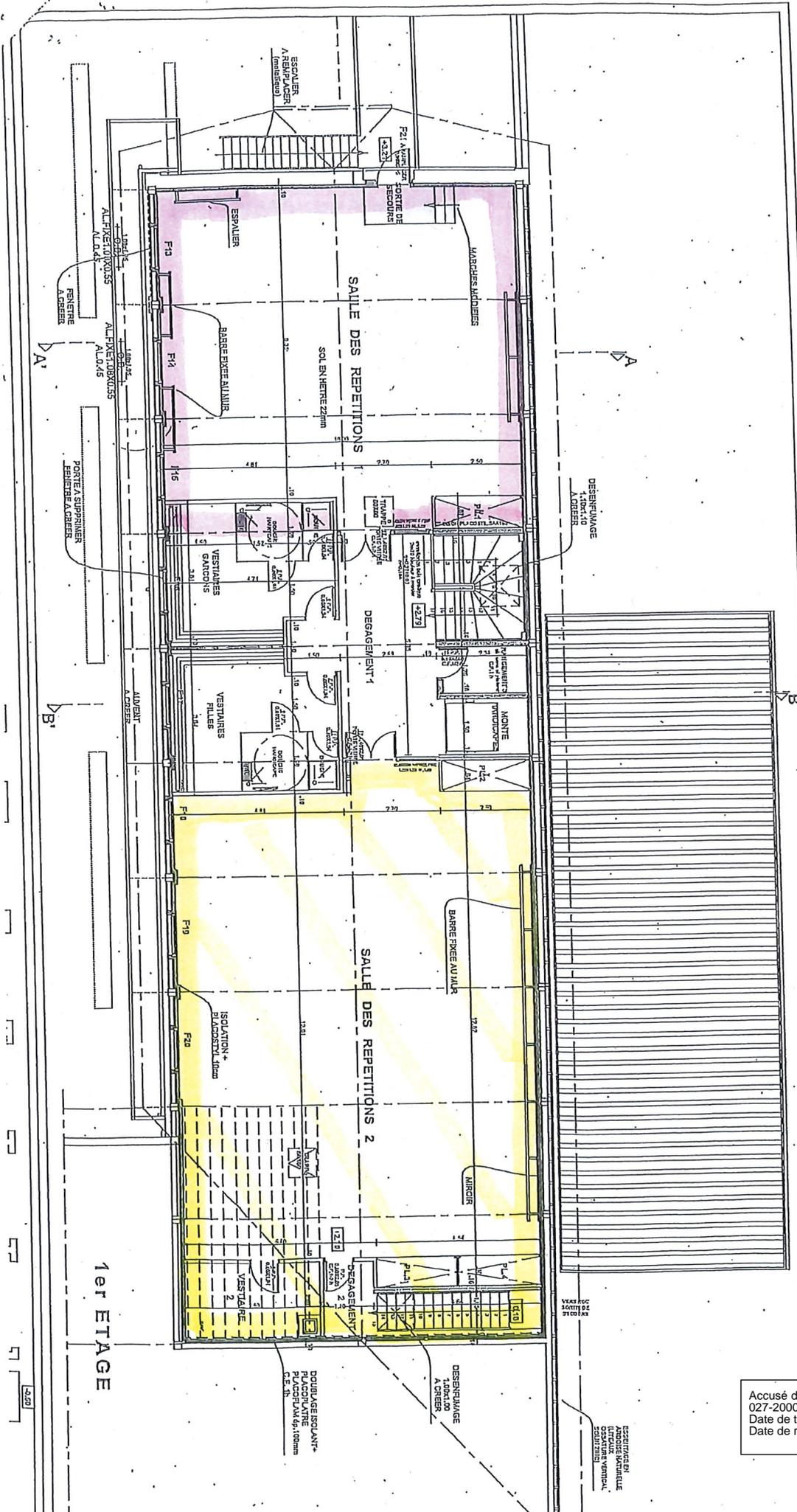
Annexe 1

Etage

\* Association MOSAÏQUE

\* Association HAT'S & BOOTS

\* Location : SALLEY  
à Mm. MOUNIER  
Mar. Emmanuelle



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220106-5-AU  
Date de télétransmission : 10/01/2022  
Date de réception préfecture : 10/01/2022

ESQUISSE  
ANCIENNE  
LITREUX  
0207/2015

Annexe 2

## OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE DU DOULT VITRAN

situation au 26 OCTOBRE 2021

JOURS	Salle n°1 RDC (à droite en entrant)	Salle n°2 RDC (à gauche en entrant)	Salle n°1 ETAGE (petite salle)	Salle n°2 ETAGE (grande salle)
<b>LUNDI</b>		Assoc. ARTISTES ASSOCIES .16 H à 20 H 30	DANSE Mime MOUNIER ME .19 h à 21 H	DANSE Mime MOUNIER ME .17 H à 19 H Assoc. HAT'S & BOOT'S CLUB .19 H à 22 H
<b>MARDI</b>	Assoc. DECOUVERTES .10 H à 12 H .18.H à 20 H	Assoc. ARTISTES ASSOCIES .16 H à 20 H 30		DANSE MUNICIPALE .17 H à 20 H 30
<b>MERCREDI</b>	Assoc. DECOUVERTES .10 H 30 à 12 H .14 H 00 à 17 H 00			DANSE MUNICIPALE .13 H 45 à 19 H 30
<b>JEUDI</b>	Assoc. DECOUVERTES .10 H à 12 H .18 H à 20 H		DANSE Mime MOUNIER ME .17 H à 19 H Assoc. HAT'S & BOOT'S CLUB .19 H à 20H 30	DANSE Mime MOUNIER ME .9 H 15 à 10 H 15 DANSE MUNICIPALE .17 H à 20 H 45
<b>VENDREDI</b>		Assoc. ARTS GRAPHIQUES .15 h 45 à 20 H 15		Assoc. MOSAÏQUE .19 H à 20 H 30
<b>SAMEDI</b>				DANSE Mime MOUNIER M.E .9 H 30 à 12 H 15 .13 H 45 à 16 H 30

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220106-5-AU  
Date de télétransmission : 10/01/2022  
Date de réception préfecture : 10/01/2022

